



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 15 juillet 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20250704-D20250007610-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 27

de Votants : 32

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00076/2025 du 04/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 28 juin 2025, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (27)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayatye KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourinya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4ème adjointe au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal)

Absents : (17)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUACHE (Conseiller municipal), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (5)

Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Inayatye KASSIM, Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée) donne pouvoir à Mme Dhoimrat HALIDI, Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame KAMBI, Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

OBJET :

**Choix du gentilé de
Mamoudzou**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 10/07/2025 que la convocation avait été faite le 28/06/2025.

Le Maire.

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que le Conseil municipal des jeunes de Mamoudzou, dans sa volonté de renforcer le sentiment d'appartenance à la commune et de valoriser l'identité locale, a lancé une consultation citoyenne visant à déterminer le gentilé des habitants de Mamoudzou ;

Considérant que le gentilé, c'est bien plus qu'une simple appellation des habitants, il symbolise l'identité commune et renforce le sentiment d'appartenance ;

Considérant que ce lien direct, basé sur l'orthographe et la sonorité du nom de la commune, assure que nous nous reconnaissons tous dans ce terme, tout comme les Parisiens ou les Marseillais se reconnaissent dans l'appellation qui leur est propre ;

Considérant qu'une consultation citoyenne a été ouverte en ligne du 25 mars au 21 avril afin de choisir le gentilé de Mamoudzou ; Ouverte aux habitants de Mamoudzou ainsi qu'aux non-résidents, cette initiative participative a suscité un bel engagement de la population, illustrant l'intérêt pour cette démarche symbolique ;

Considérant que les habitants de Mamoudzou qui ont manifesté leur choix ont voté à 312 voix pour Mamoudzois(e), contre 272 pour Mamoudzien(ne), sur les 584 votants ;

Considérant que la tendance est similaire chez les non-résidents qui ont donné leur avis : 90 voix pour Mamoudzois(e) contre 67 pour Mamoudzien(ne), sur les 157 votants ;

Considérant qu'au total, 741 voix ont été exprimées et les résultats sont sans équivoque ;

Considérant le résultat des votes des habitants de Mamoudzou :

- 53% Mamoudzois(e) (312 voix) ;
- 47% Mamoudzien(ne) (270 voix) ;

Considérant le résultat des votes des non-résidents :

- 57% Mamoudzois(e) (90 voix) ;
- 43% Mamoudzien(ne) (67 voix) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de définir le gentilé de Mamoudzou comme suit « Mamoudzois(e) », sur la base de la consultation citoyenne, des débats du conseil municipal jeune et de la décision à l'issue des débats de la commission services à la population.

Article 2 : de donner l'autorisation au Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 08/07/2025

Le Maire

Abstention (0) :
Contre (0) :